



07/05/2014



0000080008

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

25 AVR. 2014

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 20 février 2014 vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Châtillon-sur-Seine qui s'est déroulée du 8 au 9 février 2011.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux observations sur les différents points mis en exergue dans ledit rapport, en attirant votre attention sur le laps de temps important (trois ans) écoulé depuis votre visite de l'établissement, et les évolutions nécessairement intervenues entre-temps.

Les mineurs accueillis

Depuis la venue des contrôleurs, l'accueil des mineurs originaires de l'interrégion PJJ Grand-Centre a augmenté en proportion. Ainsi, en 2013, douze mineurs sur les 28 accueillis viennent de ce territoire.

Le taux d'occupation du CEF a progressé pour atteindre 75% en 2012 et 68% en 2013, se rapprochant ainsi de l'objectif fixé. En 2013, le CEF a connu un renouvellement important de son équipe (40%), ce qui a eu des conséquences sur la capacité d'accueil de mineurs.

Jusqu'à récemment, la configuration des locaux ne favorisaient pas l'accueil de jeunes filles, d'où la décision de suspendre leur admission que vous avez relevée. Cependant, des travaux ont été menés en 2013 et permettent dorénavant de prendre en charge celle-ci de manière plus adaptée. Cet établissement peut donc de nouveau accueillir un public mixte.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Le fonctionnement de l'établissement

L'équipe, actuellement présente, est constituée à 50% de personnels contractuels. Huit éducateurs sont ainsi sous contrat. Les mouvements à l'intérieur de cette équipe sont importants et de nombreux remplacements doivent également être organisés pour pallier les arrêts maladie. Pour remédier à cette situation, la direction territoriale a modifié les modalités de recrutement.

Les professionnels sont désormais choisis en fonction de leur niveau de qualification (niveau 4) et de leur expérience auprès des adolescents. La proximité géographique n'est plus un critère prioritaire. Les éducateurs contractuels, remplissant les conditions, sont, par ailleurs, encouragés à passer les concours et bénéficient des formations de promotion sociale.

La direction territoriale souhaite favoriser l'organisation de formations directement sur le site du CEF. Une première formation de ce type a été ainsi organisée début avril 2014, sur la gestion des situations de violence.

Par ailleurs, pour pérenniser le fonctionnement de cet établissement, le projet d'établissement a été revu et les temps de prise en charge mieux structurés. Des activités pédagogiques obligatoires – scolarité, atelier de génie civil, activités sportives – sont organisées en journée. En soirée et durant les week-ends des activités culturelles ou ludiques (jeux de société, ping-pong...) sont mises en place, par les éducateurs. Ces temps sont, également, consacrés aux actes de la vie quotidienne (entretien des chambres, des locaux communs, aide à la fabrication des repas). Les adolescents procèdent par exemple, à l'entretien de leurs chambres sous le contrôle des éducateurs, le ménage des locaux communs étant réalisé par une entreprise, qui effectue également le nettoyage des chambres au départ des mineurs. De plus, la présence d'un ouvrier professionnel d'entretien permet d'effectuer rapidement les réparations, notamment en cas de dégradations par les mineurs. L'entretien du CEF s'est donc amélioré.

La prise en charge de la santé

Actuellement, le suivi psychologique est assuré par la psychologue en poste depuis octobre 2011. Elle organise un suivi individuel des mineurs et un atelier artistique conjointement avec le professeur technique du foyer. Le travail mené avec le psychiatre, après son départ à la retraite, s'est poursuivi avec un autre psychiatre libéral, implanté sur une commune voisine. Il reçoit notamment les adolescents faisant l'objet d'une obligation de soins.

Le travail mené avec le secteur psychiatrique n'a pas, à ce jour, abouti à la rédaction d'un protocole de coopération. La direction territoriale poursuit ce travail avec l'agence régionale de santé pour développer cette coopération et construire des parcours de soins des mineurs. Mais dès à présent, les modalités de recours au centre hospitalier ont été clarifiées, pour la gestion de crise.

Pour préserver le secret médical, les pièces concernées figurent dans une pochette dédiée, dans le dossier administratif des adolescents, et ne sont consultables qu'en présence d'un cadre.

Enfin, l'ouverture de droits, pour les mineurs placés, par le biais de la CMU, n'est plus systématique, lors de la procédure d'accueil. Une vérification est faite auprès des parents et ce n'est que de façon subsidiaire, comme le prévoit le protocole établi par l'infirmière territoriale avec la CPAM, que des droits à une CMU sont ouverts.



Le respect des droits des mineurs

Concernant les convictions religieuses, le mineur et ses parents, titulaires de l'autorité parentale, sont interrogés, au moment de l'accueil, sur les éventuelles particularités y afférant. Le CEF organise ensuite les modalités nécessaires, dans le respect de la laïcité et du fonctionnement normal de l'établissement. En matière d'alimentation, par exemple, le CEF prépare des repas substitutifs, conformes aux prescriptions religieuses.

La liberté de correspondance des mineurs est réaffirmée par le projet de service et aménagée, uniquement, au regard des décisions judiciaires. Un poste téléphonique a été installé dans une pièce isolée permettant le respect de la confidentialité des échanges.

Enfin, depuis 2011, la direction territoriale n'a pas eu connaissance de difficultés afférentes aux droits des mineurs pendant la garde à vue. La mise en place d'un partenariat avec les barreaux intervenant sur le territoire est engagée et devrait aboutir à la déclinaison locale de la convention existant entre la direction de la PJJ et le conseil national des barreaux. Ce point fera l'objet d'une attention particulière de la part de la direction territoriale.

La gestion des incidents

Concernant le recensement des fugues et des incidents graves, le CEF utilise le tableau élaboré par la direction de la PJJ. Ces informations remontent de façon hebdomadaire aux échelons déconcentrés.

Parallèlement les incidents donnant lieu à un dépôt de plainte sont signalés, de façon immédiate, au parquet et à la direction territoriale, conformément au protocole établi. Un personnel de la direction territoriale est chargé du suivi de ces incidents et de l'accompagnement du directeur dans leur traitement.

Un travail de réécriture du protocole de gestion des incidents est en cours pour améliorer la réactivité des réponses à apporter aux situations des mineurs suivis par des magistrats hors les juridictions de Côte d'Or.

Les instances de pilotage

En préalable, je tiens à vous informer que, suite aux recommandations du rapport conjoint IGAS/IGSJ/IPJJ de janvier 2013 et de la note portant observations sur le rôle des CEF de la Cour des Comptes du 18 décembre 2013, la directrice de la PJJ a donné de nouvelles instructions, par note en date du 21 février 2014, pour améliorer la gouvernance du dispositif CEF. Chaque niveau déconcentré a la responsabilité d'organiser différentes instances. Ce pilotage renforcé doit permettre de garantir une prise en charge de qualité des mineurs et d'améliorer le fonctionnement des établissements. En complément, le cahier des charges des CEF, qui sera commun tant au secteur public qu'au secteur associatif habilité est en cours d'actualisation, pour une publication prévue fin 2014. Il permettra de réaffirmer le cadre de l'action d'éducation tout en intégrant les dispositions relatives aux droits fondamentaux de la personne.

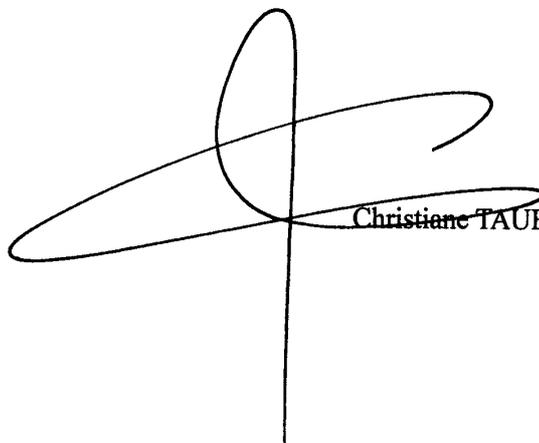
Concernant le CEF de Châtillon sur Seine, un comité de pilotage est, actuellement, organisé et animé de façon annuelle par la direction territoriale en présence d'un représentant de la direction interrégionale. Une fois par trimestre, la directrice territoriale se déplace sur site à la rencontre de l'équipe.

Un dialogue de gestion entre la direction territoriale et le CEF a lieu deux fois par an. Il permet d'établir le bilan du fonctionnement du CEF ainsi que des moyens attribués, et de faire les prévisions, tant sur le plan de l'activité que sur le plan budgétaire.

Au niveau interrégional, une réunion des équipes de direction des CEF présents sur leur ressort territorial est organisée une fois par trimestre. Ces rencontres permettent d'échanger, de mutualiser les pratiques et de travailler sur des problématiques communes.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance. Sur l'ensemble des quelques autres points que vous soulevez, je vous indique charger Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse de veiller à ce que ses services exercent une vigilance particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA
